



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 17 septembre 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé, de barrer le trottoir hauteur maison numéro 45 rue de Luxembourg à Bridel en date du jeudi, 18 septembre 2025 de 07h30 à 18h00, ceci sur une longueur de quinze mètres, dû au stationnement d'un camion-atelier de la société Lamesch.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 17 septembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché, le
secrétaire adjoint

